

LE GRAND
Espace Aliénor
255 rue Martha Desrumaux - CS 6003 - 24000 PERIGUEUX

DELIBERATION DDB2025_053

Nombre de membres du bureau en exercice	
en exercice	56
Présents	40
Votants	47
Pouvoirs	7

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 7 novembre 2025

LE 13 novembre 2025, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ATTRIBUTION DU FONDS DE MANDAT - COMMUNE DE VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU : CRÉATION D'UN MULTIPLE ET MISE EN VALEURS D'UN SITE PATRIMONIAL - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALOMON, M. FOUCHER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. NOYER, M. MARSAC, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. COURNIL, M. LACOSTE, M. REYNET, M. TALLET, M. SERRE, M. MARTY, M. CHANSARD, Mme DOAT, M. VADILLO

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme LABAILS donne pouvoir à M. AUZOU
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. CADET donne pouvoir à Mme GONTIER

ATTRIBUTION DU FONDS DE MANDAT - COMMUNE DE VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU : CRÉATION D'UN MULTIPLE ET MISE EN VALEURS D'UN SITE PATRIMONIAL - POINT DELIBERANT

Vu le code général de collectivités territoriales.

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ces pouvoirs.

Considérant que l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales stipule que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Que le Grand Périgueux a décidé lors du vote du BP 2020 d'octroyer à chacune de ses communes, y compris les communes déléguées, un fonds de concours de solidarité de 60 000€ pour la durée du mandat 2020-2026.

Que le règlement intérieur relatif au fonds de mandat (cf. délibération n° DD2021-020 du 25 mars 2021)apporte des précisions ci-après rappelées relatives :

- **aux modalités d'intervention** : l'enveloppe peut être utilisée en une ou plusieurs fois, sur tous les projets d'investissements ;
- **à la demande formelle de ce fonds** qui s'accompagne d'un dossier transmis au Grand Périgueux comprenant une délibération du conseil municipal sollicitant l'aide du Grand Périgueux, une note synthétique de présentation du projet, le calendrier prévisionnel de l'opération et le budget global prévisionnel faisant apparaître le détail des différentes demandes de financements envisagées ;
- **aux montants** : la commune doit autofinancer son projet à hauteur de 20 %, hors participation éventuelle du secteur privé, hors TVA (application du droit commun relatif aux subventions). Par ailleurs, la participation du Grand Périgueux ne peut pas être supérieure à la participation de la commune et ne permettra pas de financer les acquisitions ni les opérations en crédit-bail ;

au versement qui interviendra en une fois en fin d'opération, sur demande formelle de la commune et sur présentation :

- du plan de financement définitif de l'opération certifié du maire de la commune qui permettra, le cas échéant, de recalculer la subvention sur la base des dépenses réellement exécutées
- d'un état récapitulatif détaillé des factures acquittées et certifiées par le maire et le trésorier
- et ce, dans un délai de 3 ans à compter de la date de la délibération d'attribution de la subvention (prorogeable d'un an sur demande motivée de la commune).
- **à l'obligation de communication**, avec l'engagement de faire apposer sur toute la durée du chantier un panneau sur site faisant mention de la participation de l'agglomération avec son logo ainsi que sur tous supports d'information relatifs à l'opération. Le non-respect de cette clause entraînerait l'annulation de la subvention.

Projet 1 : Création d'un multiple à Sainte Alvère

Considérant que la commune de Val de Louyre et Caudeau sollicite un fonds de concours en vue de la création d'un multiple.

Que ce projet s'élève à 561 704,79€ HT et la commune sollicite le fonds de mandat du Grand Périgueux à hauteur de 15 000,00€, soit 3% du montant de l'opération.

Que le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant	%
État - DETR	196 525,00€	
Région	50 000,00€	9
Grand Périgueux - fonds commerce	50 000,00€	9
Grand Périgueux - fonds de mandat	15 000,00€	3
Autofinancement	250 179,79€	44
TOTAL	561 704,79€	100

Projet 2 : Mise en valeur des vestiges de l'ancien château Barbillon à Cendrieux

Considérant que la commune de Val de Louyre et Caudeau sollicite un fonds de concours en vue de la mise en valeur d'un site patrimonial : préservation des vestiges de l'ancien château Barbillon à Cendrieux.

Que les travaux s'élèvent à 240 113,40€ HT et la commune sollicite le fonds de mandat du Grand Périgueux à hauteur de 45 000,00€ soit 19% du montant de l'opération.

Que le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant	%
État - DETR	57 849,00€	24
Grand Périgueux - fonds de mandat	45 000,00€	19
Autofinancement	137 264,40€	57
TOTAL	240 113,40€	100

Qu'après ces sollicitations, l'enveloppe du fonds de mandat sera soldée pour la commune de Val de Louyre et Caudeau.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Approuve le versement d'un fonds de mandat de 15 000€, à la commune de Val de Louyre et Caudeau pour la création d'un multiple ;
- Approuve le versement d'un fonds de mandat de 45 000€ à la commune de Val de Louyre et Caudeau pour la préservation des vestiges de l'ancien château Barbillon à Cendrieux ;
- Transmet à la commune la présente délibération valant notification attributive des subventions.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 26/11/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 26/11/2025	Périgueux, le 26/11/2025
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 